



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

Direction de la planification
- Environnement et Urbanisme

Saviez-vous que...

- *Votre Municipalité a adopté le 1^{er} septembre 2009 sa POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE laquelle a pour but principal de faire en sorte que la Municipalité de Val-des-Monts puisse gérer ses activités de façon responsable et en conformité avec les principes du développement durable ?*
- *Les PLANS D'EAUX tels que les lacs, les marais, les marécages ainsi que les cours d'eau tels que les rivières, les ruisseaux permanents et intermittents sont strictement protégés ? Assurez-vous de respecter la réglementation et de vous renseigner AVANT l'exécution de quelconques travaux.*
- *Une nouvelle réglementation interdit toute MODIFICATION DE LA VÉGÉTATION des rives à partir de cinq (5) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux ? En effet, la végétation doit être libre de croître, aucun contrôle de la végétation n'est permis, y compris la tonte de gazon et d'herbacée, l'abattage d'arbre et le débroussaillage sont prohibés et ce, même si ces activités s'effectuaient depuis longtemps.*
- *Vous devez avoir obtenu votre permis de construction ou votre certificat d'autorisation AVANT de débiter vos travaux !*
- *Que le processus d'analyse des demandes de permis est parfois long et qu'il est fortement recommandé de produire vos demandes de permis au moins DEUX MOIS avant le début des travaux afin d'éviter les retards.*
- *Les plans requis pour obtenir un permis de construction ou un permis pour un agrandissement de plus de vingt (20) mètres carrés d'espace habitable, doivent être préparés, signés et scellés par un PROFESSIONNEL ?*
- *L'installation d'une REMISE de plus de cinq (5) mètres carrés de superficie, qu'elle soit préfabriquée ou non, doit être précédée d'un permis ?*
- *L'installation d'une PISCINE, même gonflable, nécessite l'obtention d'un permis à cet effet ?*
- *Les ABRIS TEMPORAIRES pour automobile sont autorisés que durant la période du 15 novembre au 15 avril seulement ?*
- *Il est possible de produire de façon tout à fait confidentielle une PLAINTÉ et que le Service de l'Environnement et de l'Urbanisme fera le suivi adéquat ?*

Mieux vaut prévenir que guérir.

*Contactez-nous avant d'entreprendre vos projets,
nous sommes là pour vous aider.*